



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 93667

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la reconnaissance des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Exerçant au terme d'une formation de 7 années, ils ont obtenu en 2014 la reconnaissance de leur diplôme au grade de « master ». Les champs d'activité des IADE recouvrent l'intervention dans sa globalité de la consultation d'anesthésie à la surveillance post-interventionnelle. Chaque année, ils contribuent à la réalisation de plus de 11 millions d'actes d'anesthésie. Chargés de gérer la douleur, ils interviennent d'un point de vue paramédical, en symbiose avec les médecins anesthésistes. La loi de modernisation de notre système de santé prévoit la création de « professions intermédiaires » dont les cadres d'emploi autorisent la création de professionnels médicaux en « pratique avancée ». Cet exercice en « pratique avancée » est destiné à permettre aux professionnels concernés de réaliser leurs actes dans le respect des conditions et règles fixées par décret. Or le champ des compétences des IADE, actuellement régi par l'article 4311-12 du code de la santé publique, ne correspond plus à l'exercice au quotidien de ces professionnels de santé qui ont le sentiment d'exercer concrètement sans cadre réglementaire. Aujourd'hui inclus au socle « IDE » qui réunit des professionnels au grade de la licence, les IADE, compte tenu de leur formation et de leurs compétences, sont intégrés dans le socle de ces professions intermédiaires en pratique avancée régi par un cadre réglementaire correspondant à leur profil. Aussi, les IADE craignent-ils leur disparition en raison de l'émergence des infirmiers de pratique avancée (IPA). C'est pourquoi ils demandent la création d'un corps spécifique dans l'arbre des professions de santé ainsi que la reconnaissance du grade « master » qui n'est pas reconnu en tant que tel au niveau indiciaire. Compte tenu de tous ces éléments, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce point de même que les mesures envisagées afin de répondre aux inquiétudes des IADE.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes qui travaillent au bloc opératoire sont les collaborateurs indispensables des médecins anesthésistes réanimateurs. Ces infirmiers expriment des attentes, puisque l'exercice de leur profession évolue. Un travail est engagé avec eux depuis 2012. Leur formation a, dans un premier temps, été revue et il s'agit maintenant de réfléchir aux évolutions qui peuvent être apportées à l'exercice de leur profession. Depuis octobre 2015, les représentants des infirmiers anesthésistes sont régulièrement reçus par les services du ministère chargé de la santé pour conduire cette réflexion qui est programmée jusqu'à l'été prochain. Pour ce qui est de la rémunération, la grille statutaire des infirmiers anesthésistes a évolué à deux reprises, en 2012 et en 2015. Si nous voulons aller au-delà, indépendamment de la revalorisation du point d'indice qui vient d'être annoncée par le Gouvernement, il est d'abord indispensable de faire aboutir le travail qui a été engagé sur l'évolution de l'exercice du métier. C'est à partir de cette étape qu'il sera possible, à compter de l'été prochain, d'ouvrir le chantier sur l'architecture de la grille et, donc, de l'évolution indiciaire possible permettant de reconnaître à la fois le parcours professionnel des infirmiers anesthésistes et l'évolution de l'exercice de leur profession.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93667

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er mars 2016](#), page 1703

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2718